Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2008 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;
Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La commune de **VEZILLY** fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers approuvé le 12 février 2019.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers approuvé.

Ces documents sont consultables :
- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Vezilly et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Daniel FERMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de département

code postal 02130	Commune de VEZILLY	code Insee 02794

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du 24 MAI 2019 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé** oui non

Ce PPR est **approuvé** oui X non

approuvé date 12/02/19 aléa Inondations et coulées de boue

date aléa

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet * X

La carte de zonage consultable sur Internet * X

Le règlement consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non X

date aléa

date aléa

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé** oui non X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui non X

date aléa

date aléa

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
X				
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre** 3 catastrophes technologiques **nombre** 0

Date 24 MAI 2019 Le préfet de département